

ADOPTION DU RÈGLEMENT #2023-012

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-014 FIXANT DE NOUVEAUX TAUX
CONCERNANT LA TARIFICATION ET LES MODALITÉS NÉCESSAIRES
POUR LA DISTRIBUTION DES COÛTS RELIÉS À L'ENTRETIEN D'HIVER
DES CHEMINS DU LAC AUX IROQUOIS ET DU LAC DESMARAIS POUR
L'ANNÉE 2024.**

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Hedwidge tenue le 18 décembre 2023 à 16h20 au lieu ordinaire.

Sous la présidence de son Honneur, le maire suppléant, Monsieur Guy Privé

Sont aussi présents à cette séance en plus de Monsieur Privé

Sabrina Guay,

Johannie Bouchard,

Jean-René Lavoie-Villeneuve,

Jean-Denis Guay

Assiste aussi madame Michèle Langlais, greffière-trésorière et directrice générale par intérim de la Municipalité.

Considérant que l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, prévoit qu'une municipalité, peut, dans le cas de services déterminés, imposer un tarif pour ledit service;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Hedwidge juge opportun d'adopter un règlement en vue de fixer la responsabilité des coûts d'entretien du chemin du Lac des Iroquois et du Lac Desmarais;

#2023-12-197

Il est proposé par Johannie Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 2023-012 ayant pour objet de fixer de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour l'entretien et la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver des chemins du Lac des Iroquois et du Lac Desmarais pour l'année 2024, soit et est adopté, ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit

ARTICLE 2 **IDENTIFICATION DU CHEMIN DU LAC DES IROQUOIS ET DU CHEMIN DU LAC DESMARAIS**

Les chemins du Lac des Iroquois et du Lac Desmarais sont décrits ainsi :

- À partir du 20, chemin du Lac aux Iroquois, incluant le U, jusqu'au 369, chemin du Lac Desmarais.

ARTICLE 3 **IDENTIFICATION DU SECTEUR CONCERNÉ, PROPRIÉTÉS VISÉES PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT**

Tous les immeubles, sur lesquelles, sise la construction d'un chalet et d'une résidence, de terrain vacant dont les propriétaires ou locataires doivent utiliser le chemin du Lac des Iroquois, décrit à l'article 3, pour se rendre à leur bâtiment ou leur terrain vacant pendant l'hiver, tel que décrit à l'article 3, du présent règlement.

ARTICLE 4 **IMPOSITION D'UN TARIF FIXE**

La Municipalité de Sainte-Hedwidge décrète qu'afin de pourvoir aux coûts d'entretien d'hiver du chemin du Lac-des Iroquois, décrit à l'article 3, qu'il est, par le présent règlement, imposé à tous les propriétaires d'immeubles imposables situés dans les secteurs décrits aux articles 3 et 4, du présent règlement, une taxe annuelle basée sur le coût réel d'entretien de la saison hivernale.

ARTICLE 5 **TARIFICATION**

La tarification annuelle, établie en vertu de l'article 5, du présent règlement, est fixée à :
161.92 \$ par propriétaire
et dont la propriété est visée aux articles 3 et 4, du présent règlement.

ARTICLE 6 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les formalités édictées par la loi.

Guy Privé
Maire suppléant

Michèle Langlais
Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim